

**JOURNAL OFFICIEL
DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



Cabinet du Président de la République

PREMIERE PARTIE

- **Loi n°002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Épargne et de Crédit**
- **Loi n°003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit**
- **Loi n° 006/2002 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo**
- **Décret n° 056/2002 du 12 avril 2002 réglementant le paiement des dépenses de l'Etat**

DECRET N° 056/2002 DU 12 AVRIL 2002 REGLEMENTANT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-Loi Constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi Financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 87-004 du 10 janvier 1987, spécialement en son article 33, alinéa 1° ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu la nécessité ;

DECRETE :

Article 1^{er} :

Les dépenses budgétaires de l'Etat sont décidées par le Gouvernement et ordonnan-

cées par le Ministère des Finances après le visa de celui du Budget.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3 :

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 12 avril 2002

Joseph KABILA
Général Major